



Syndicat des Intercommunalités

de la Vallée du Thérain

20bis Avenue de la libération

60510 Bresles

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2024

Réunion du 29/11/2023

**Le S.I.V.T. comprend les intercommunalités
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, Communauté de Communes Thelloise,
Communauté de Communes Pays du Clermontois, Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
Communauté de Communes de la Picardie Verte, Communauté de Communes du Pays de Bray
Communauté de Communes Oise Picarde, Communauté de Communes des Sablons et
Communauté de communes des 4 rivières**

SOMMAIRE

1 PREAMBULE

1.1. Un débat obligatoire

2 EVOLUTION DE LA STRUCTURE EN 2024 :

3 BUDGET / FONCTIONNEMENT GEMAPI

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement

3.1.1. Projection financière

3.1.2. Recettes de fonctionnement

3.1.2.1. La participation des EPCI

3.1.2.2. Les subventions

3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

3.2.1. Principales dépenses de fonctionnement

3.2.1.1. Charges du personnel

3.2.1.2. Charges à caractère général

3.2.1.3. Charges financières

4 BUDGET / INVESTISSEMENT GEMAPI

4.1 Dépenses d'Investissement

4.2 Recettes d'investissement

4.3 Etat des restes à réaliser au 31/12/2023

4.4 Estimation du résultat de clôture 2023 au 07/11/2023 (avec reprise des excédents à n-1)

5 BUDGET RATACHE RUISSELLEMENT

5.1. Evolution des recettes de fonctionnement :

5.1.1. Projection financière :

5.1.2. Recettes de Fonctionnement :

5.1.2.1 Participation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

5.2. Evolution des dépenses de fonctionnement :

5.2.1. Principales dépenses de fonctionnement :

5.2.1.1. Charges du personnel :

5.2.1.2. Charges à caractère général (011) :

6 BUDGET RATACHE SAGE THERAIN

6.1. Evolution des recettes de fonctionnement :

6.1.1. Projection financière :

6.1.2. Recettes de Fonctionnement :

6.1.2.1 Participation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

6.2. Evolution des dépenses de fonctionnement :

6.2.1. Principales dépenses de fonctionnement :

6.2.1.1. Charges du personnel :

6.2.1.2. Charges à caractère général (011) :

7 TRAVAUX et ETUDES GEMAPI 2024 :

5.1 Dépense de Fonctionnement - Programme de travaux

1 PREAMBULE

1.1. Un débat obligatoire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) est inscrit à l'ordre du jour des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié que la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.

Ce rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les structures de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Enfin, la présentation de ce débat par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

2 EVOLUTION DE LA STRUCTURE EN 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SIVT est structuré à l'échelle du bassin versant. Ainsi, le portage des compétences GEMAPI se fait sur 9 EPCI pour une surface de 1 192Km². Le SIVT gère actuellement 565 Km de cours d'eau.

Cette structuration a permis au dernier trimestre 2022, de saisir le préfet de bassin pour que la structure soit reconnue par les services de l'Etat et les différents partenaires comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), dossier toujours en instruction à ce jour.

Après un an en poste, le chargé d'étude ruissellement a déposé en novembre 2023 un dossier de travaux ruissellement sur les territoires des 4 communautés de communes ayant transféré la compétence n°4 (ruissellement) du L211-7 du CE. Ce dossier sera instruit par les services de l'état en 2024 afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation du programme d'actions valant Déclaration d'Intérêt Général.

Le 30 juin 2023, la première réunion de la Commission Locale sur L'Eau à eu lieu, désignant le SIVT comme la structure porteuse du SAGE Thérain. Le démarrage de l'étude de préfiguration de ce SAGE aura lieu au 1^{er} trimestre 2024.

3 BUDGET / FONCTIONNEMENT GEMAPI

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement :

3.1.1. Projection financière :

Le concours des partenaires financiers (l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et de la région au titre des fonds FEDER) permet au SIVT d'entreprendre chaque année de nombreux travaux.

Les actions qui seront entreprises sur l'ensemble des cours d'eau et le bassin versant seront les suivants :

- Travaux de restauration de cours d'eau
- Travaux de Reconnexion des Zones d'expansion des crues,
- Travaux d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau
- Travaux de restauration de la continuité écologique
- Travaux de restauration des zones humides

Actions découlant des compétences à la carte (en 2024 pour la CCPB, CCPV, CC4R et CCS) :

- L'animation et la concertation dans le domaine de l'eau
- La mise en place de réseau de surveillance des milieux aquatiques

3.1.2. Recettes de Fonctionnement :

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
013	Atténuations de charges	0 €	0 €	0€
74	Dotation, Subvention, Participation	655 059 €	1 096 202 €	2 100 00€
75	Autres produits gestion courante	139.12	1 441€	0
77	Produits exceptionnels	220	/	0
Total		655 418,12 €	1 097 643 €	2 100 000€
			Total	2 100 000€

3.1.2.1 Participation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les 9 EPCI présents dans le bassin du Thérain ont transféré les compétences GEMAPI et des compétences supplémentaires pour la CCPB, la CCPV, la CCS et la CC4R au SIVT.

Pour mémoire, la participation sur les deux dernières années est de :

	2022	2023	2024
Participation des EPCI GEMAPI	303 230	303 230	303 230

Pour rappel, la contribution financière annuelle des collectivités adhérentes est déterminée selon la règle suivante pour la compétence GEMAPI (dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7 du CE) :
Quote-part de la Collectivité N = % linéaire*0,15 + % surface*0,20 + % population*0,65

Reprenant les données suivantes :

A hauteur de 15% du linéaire de cours d'eau selon la base de données IGN.

A hauteur de 20% de la surface de chaque EPCI située sur le bassin du Thérain.

A hauteur de 65% de la population de chaque EPCI, correspondant au bassin du Thérain, calculée en additionnant la population de chaque commune de l'EPCI multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin du Thérain.

3.1.2.2 Les subventions :

Le SIVT perçoit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Oise et de la région au titre des fonds FEDER, pour les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et des zones humides.

Dans le cadre du CTEC Thérain signé le 1^{er} juillet 2022, l'agence de l'Eau participe à hauteur de 50 à 80% aux rémunérations du personnel et aux frais de fonctionnement.

Ce CTEC 2022/2025 est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le montant du CTEC Thérain est de 5 380 000€, sur 2023, le SIVT et ses cosignataires doivent engager au minimum plusieurs actions à hauteur de 1 640 000€ (animation comprise).

Sur certaines actions ciblées sur des parcours d'AAPPMA, la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique peut verser une aide financière.

3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

<i>Chap</i>	<i>Description</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>CA 2023 (nov 23)</i>	<i>DOB 2024</i>
011	Charges à caractère général	515 734,11	891 914,42 €	1 800 000
012	Charges du personnel	253 101,06	268 775,62€	330 000
65	Autres charges gestion courante	27 084,82	23 752.16 €	35 000€
Total			1 202 773.20€	2 165 000 €

3.2.1. Principales dépenses de fonctionnement :

3.2.1.1. Charges du personnel :

Le syndicat emploie 7 agents, à temps complet, dont deux ingénieurs, un technicien principal et 3 techniciens (dont un recruté en septembre 2023) et 1 adjointe administrative.

<i>Chap</i>	<i>Description</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>CA 2023 (nov 23)</i>	<i>DOB 2024</i>
012	Charges du personnel	253 101,06	268 775,62€	330 000

3.2.1.2. Charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les travaux sur la rivière et les zones humides.

Les dépenses de travaux sur la rivière ne sont pas budgétées en investissement mais en fonctionnement Depuis 2023, les actions programmées dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la vallée du Thérain 2022 /2027 sont réalisés.

En 2024, les travaux en restauration de la continuité écologique seront reprogrammés à minima sur les ouvrages du Moulin de Milly sur Thérain, du Moulins de Sully et du Moulin de Blacourt.

Des actions sur les zones humides et sur les cours d'eau en amont du Thérain aval et les affluents seront menées (travaux d'entretien et restauration du lit mineur du bassin de l'Avelon, travaux de mise en défend des berges sur le territoire de la CCPB, reprise du Ru de Cires,...).

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
011	Charges à caractère général	515 734,11	891 914,42 €	1 800 000

3.2.1.3. Charges financières (66) :

Le syndicat n'a plus d'emprunt.

4 BUDGET / INVESTISSEMENT GEMAPI :

4.1 Dépenses d'Investissement :

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
20	Immobilisations incorporelles : études...	0€	0 €	0€
21	Immobil corporelles : Agencemt, Acquisit ...	35 679€	18 331€	22 000€
16	Remboursement d'emprunt	0€	0 €	0€
Total		35 6790€	0 €	22 000€

4.2 Recettes d'Investissement :

Recettes réelles

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
13	Subvention d'investissement	10 218,96 €	0€	0 €
10	Fctva	4 334,88€	0€	0 €
Total		14 553,84	0 €	0 €

Opérations d'ordre entre sections

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
040	Amortissements	35 679,25 €	18 331 €	18 331 €

La section d'investissement est en diminution. Les travaux et les études réalisés par le syndicat sont affectés en section de fonctionnement.

4.3. Etat des restes à réaliser :

L'état des restes à réaliser correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées devrait être néant.

4.4. Estimation du résultat de clôture au - 07/11/2023 (avec reprise des excédents à n-1)

	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Résultat de fonctionnement	362 355,9 €
Résultat d'Investissement	130 292,12 €
Résultat de l'exercice	492 648.02 €

5 BUDGET RATACHE RUISSÈLEMENT :

5.1. Evolution des recettes de fonctionnement :

5.1.1. Projection financière :

Le concours des partenaires financiers (l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et de la région au titre des fonds FEDER) permet au SIVT d'entreprendre chaque année de nombreux travaux.

5.1.2. Recettes de Fonctionnement :

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
013	Atténuations de charges	/€	0 €	0€
74	Dotation, Subvention, Participation	/ €	0 €	145 288 €
75	Autres produits gestion courante	/ €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	/ €	0 €	0€/
Total		/ €	0 €	0 €
			Total	0 €

Le budget rattaché a été créé en 2023, les dépenses 2022 ont été prise en charge dans le budget général GEMAPI.

Les recettes 2023 correspondront à la participation des EPCI et des deux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur le poste du chargé d'étude et sur l'action : « Etude ruissellement sur le territoire de la CCPB ».

5.1.2.1 Participation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les 4 EPCI (la CCPB, la CCPV, la CCS et la CC4R) ont transféré les compétences supplémentaires n°4 (ruissellement), 11 et 12 du L211-7 du CE au SIVT.

Pour mémoire, la participation sur les deux dernières années est de :

	2022	2023	2024
Participation des EPCI			
Compétences optionnelles	29 788	29 788	29 788

La règle de contribution financière annuelle des compétences optionnelles est la suivante :
Quote-part de la Collectivité N = % surface*0,50 + % population*0,50

Reprenant les données suivantes :

A hauteur de 50% de la surface de chaque EPCI située sur le bassin du Thérain.

A hauteur de 50% de la population de chaque EPCI, correspondant au bassin du Thérain, calculée en additionnant la population de chaque commune de l'EPCI multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin du Thérain.

5.2. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
011	Charges à caractère général	/	0 €	90 000€
012	Charges du personnel	/	0 €	50 000
65	Autres charges gestion courante	/	0 €	/ €
Total			0 €	140 000 €

Budget rattaché créé en 2023, les dépenses 2022 ont été prise en charge dans le budget général GEMAPI.

5.2.1. Principales dépenses de fonctionnement :

5.2.1.1. Charges du personnel :

Le syndicat emploie 1 chargé d'étude, à temps complet.

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
012	Charges du personnel	/	0€	50 000

Le salaire chargé du chargé d'étude ruissellement sera l'unique dépense à mandater sur l'exercice 2023.

5.2.1.2. Charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les travaux sur la compétence ruissellement.

Toutes les dépenses d'études et travaux sont budgétées en fonctionnement.

En 2024, les actions programmées seront réalisables dès que le Programme Pluriannuel de d'actions sera validé par arrêté préfectoral.

Chap	Description	Réalisé 2022	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
011	Charges à caractère général	/	0 €	90 000

La dépense de l'étude de la chambre d'agriculture de l'Oise sur le territoire de la CCPB est l'unique dépense à mandater sur l'exercice 2023 soit 30 780€.

6 BUDGET RATACHE SAGE THERAIN :

6.1. Evolution des recettes de fonctionnement :

6.1.1. Projection financière :

Le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie notamment permettra au SIVT d'entreprendre les études nécessaires à l'émergence du SAGE Thérain.

6.1.2. Recettes de Fonctionnement :

Les recettes sur le SAGE proviendront uniquement de la participation des EPCI et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chap	Description	CA 2023)	DOB 2024
013	Atténuations de charges	0 €	0€
74	Dotation, Subvention, Participation	0 €	98 000 €
75	Autres produits gestion courante	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	0 €	0€/
Total		0 €	0 €
		Total	0 €

Le budget rattaché sera créé pour l'exercice 2024.

6.1.2.1 Participation des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) :

Au 1^{er} janvier 2024, les 9 EPCI du bassin versant auront un appel a cotisation spécifique pour l'émergence du SAGE Thérain.

	2023	2024
Participation des EPCI SAGE Thérain	0	50 000

La règle de contribution financière annuelle de la compétence SAGE est la suivante :
Quote-part de la Collectivité N = % surface*0,50 + % population*0,50

Reprenant les données suivantes :

A hauteur de 50% de la surface de chaque EPCI située sur le bassin du Thérain.

A hauteur de 50% de la population de chaque EPCI, correspondant au bassin du Thérain, calculée en additionnant la population de chaque commune de l'EPCI multipliée par le pourcentage de la surface de la commune située sur le bassin du Thérain.

6.2. Evolution des dépenses de fonctionnement :

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Description	CA 2023 (nov 23)	DOB 2024
011	Charges à caractère général	0 €	70 000 €
012	Charges du personnel	0 €	20 000 €
65	Autres charges gestion courante	0 €	0 €
Total		0 €	90 000 €

6.2.1. Principales dépenses de fonctionnement :

6.2.1.1. Charges du personnel :

Le portage du SAGE étant assuré par le SIVT, son animation sera réalisée par le Directeur du SIVT et le secrétariat par la secrétaire du SIVT.

<i>Chap</i>	<i>Description</i>	<i>CA 2023 (nov 23)</i>	<i>DOB 2024</i>
012	Charges du personnel	0€	20 000

6.2.1.2. Charges à caractère général (011) :

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs sur la compétence SAGE. Toutes les dépenses d'études sont budgétées en fonctionnement.

En 2024, trois études sont programmées :

- Etudes des pertes en eau naturelles dans le bassin du Thérain (prestataire Unilasalle Beauvais)
- Etude simplifiée des volumes prélevables dans le bassin du Thérain (étude 2024)
- Etude de préfiguration du SAGE Thérain (marché 2024 – 2027)

<i>Chap</i>	<i>Description</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>CA 2023 (nov 23)</i>	<i>DOB 2024</i>
011	Charges à caractère général	/	0 €	70 000

5 TRAVAUX et ETUDES 2024

5.1 Dépense de Fonctionnement - Programme de travaux / année 2024

	Prix estimatif (€ TTC)	Taux subvention	Reste au SIVT
Travaux Restauration de continuité			
Travaux de continuité écologique au Moulin de Milly sur Thérain Travaux de continuité écologique au Moulin de Sully Travaux de continuité écologique à Blacourt	1 230 000€	100% (AESN et FEDER)	/
Etudes et Travaux en zones humides et en rivière :			
Travaux d'entretien du Thérain – T4 (Mello / Hondainville) Travaux d'entretien des affluents de l'Avelon Travaux de restauration hydromorphologique de l'Avelon et du Ru de Cires Reprise du Thérain a Songeons et du petit Thérain à St Omer en chaussée	330 000€	80% (AESN et CD 60)	20% (soit 66 000€)
Travaux zones humides à Montataire, Laversines Villers Saint Sépulcre, Ully Saint George, Abbecourt, Saint Paul, Laversines, Pose de piézomètre et installation en place de panneaux de communication	180 000	80 à 90% (AESN et communes)	22 800
Partie Prévention des Inondations			
Installation de 3 stations de suivi des hauteurs d'eau	30 000	/	100% (30 000€)
TOTAL (€ TTC)	1 770 000 €	/	118 800 €
Etudes et Travaux de lutte contre le ruissellement :			
Lancement d'actions lutte contre le ruissellement CCPV et CC4R	45 000€	80% (AESN et CD60)	20% (soit 9 000€)
Lancement du programme d'actions sur la CCPB	45 000€	80% (AESN et CD60)	20% (soit 9 000€)
TOTAL (€ TTC)	90 000 €	/	18 000 €

AESN = Agence de l'Eau Seine Normandie

CD = Conseil Départemental de l'Oise

FEDER = Fonds Européen

SAGE Thérain:			
<i>Lancement de l'étude de préfiguration du SAGE et des études complémentaires</i>	60 000€	80% (AESN)	20% (soit 12 000€)
TOTAL (€ TTC)	60 000 €	/	12 000 €

Pour l'année 2024, comme lors des dernières années, les travaux et études continuité écologique seront les actions les plus coûteuses. Celle-ci permettent à la fois une meilleure gestion de la prévention des inondations et une amélioration de l'écologie des cours d'eau.

Les travaux en rivière se feront sur les bassins de l'Avelon et du Thérain amont. Cependant, les premières actions sur les affluents seront réalisées (Ru de Cires a Cires les Mello et Balagny sur Thérain).

De nombreuses actions sur les zones humides communales seront mises en place, dans la continuité des travaux menés à l'automne hivers 2022/2023.

L'entretien du Thérain Tranche 4 et l'enlèvement des encombres sur l'ensemble des affluents se poursuivra.

Enfin, les actions de lutte contre le ruissellement devraient débuter sur les territoires de la CCPB et la CCPV.

De plus, l'étude de préfiguration du SAGE devra débuter dès le premier trimestre 2024.

Après déduction des subventions, il restera à la charge du SIVT la somme de **118 800€ soit 6,6%** de la dépense globale à imputer sur le budget de fonctionnement en GEMAPI.

Après déduction des subventions, il restera à la charge du SIVT la somme de **18 000€ soit 20%** de la dépense globale à imputer sur le budget rattaché en fonctionnement sur le ruissellement.

Après déduction des subventions, il restera à la charge du SIVT la somme de **12 000€ soit 20%** de la dépense globale à imputer sur le budget rattaché en fonctionnement sur le SAGE.